

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le trente septembre à 19h30, le conseil municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le 24 septembre 2009 s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis ROY-CHEVALIER, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Régis ROY-CHEVALIER, Maire.

Mesdames Sylvia GRECO, Catherine BARRIN, Monsieur Boris EFREMENKO, Mesdames Laurence ALZON, Hélène MERCHER, Monsieur Roger VINOT Maires adjoints.

Monsieur Guy BERNIERE, Mesdames Françoise LATINUS, Danièle BORDESSOULE, Eliane POUJOL, Monsieur, Christian CARISTAN, Mesdames Laurence GENET, Murielle CLAIRÉ, Messieurs Pascal OLLIVIER, Marc GRANIOU, Madame Marilyn TOURBILLON, Monsieur Xavier NGUYEN, Madame Odile ESTRADE, Monsieur Roland GALLAN, Madame Danielle JEANNEROT, Monsieur Bernard MALLEVILLE, Madame Martine THIERRY, Monsieur Alain MARECHAL Conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Stéphane LEGAY, Maire adjoint, qui a donné procuration à Monsieur Régis ROY-CHEVALIER.

Monsieur Eugène GOUGEON, Conseiller municipal, qui a donné procuration à Madame Hélène MERCHER.

Monsieur Jean-Luc TOULY, Conseiller municipal, qui a donné procuration à Monsieur Richard TRINQUIER.

Absents:

Madame Mathilde REVOL, Conseillère municipale

Arrivé en cours de séance :

Monsieur Jean-Luc TOULY, Conseiller municipal, arrivé à 20h21

Monsieur Richard TRINQUIER, Conseiller municipal, arrivé à 19h48

Secrétaire de séance :

Madame Laurence ALZON, Maire adjoint

→ Elue à l'unanimité

Secrétaires adjoints :

Madame Agathe HILAIRET – Directeur Général des Services

Mme Caroline GORRIAS

→ Elues à l'unanimité

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Procès-verbal du 24 juin 2009:

Vote : → Contre (0)

→ Abstention (4) (Wissous Pour Vous l'esprit village)

→ Pour (22) (Union Pour Wissous ensemble et autrement - Pour l'avenir de Wissous)

INTERVENTION MME LAURENCE ALZON

Mme Laurence ALZON a procédé à la lecture de l'ordre du jour.

DECISIONS DU MAIRE - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°09-47 → Location du terrain situé au n°398 section AD à W issous. Un bail pour la location d'un terrain de 3 800 m², situé au n°398 section AD, dite des Pe tits Marchais a pour objectif d'y installer les jardins familiaux. Ce bail a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la location du terrain est conclue. La Commune loue ce terrain nu de 3 800 m², pour une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction expresse, deux fois, à compter du 15 juin 2009. Le bail est consenti moyennant un loyer annuel de 500 €. Annulée et remplacée par la décision N°09-72.

Décision n°09-48 → Contrat de maintenance préventive et de vérification de matériel de désenfumage naturel. La Société SIPAM, située 67 rue Alphonse Manceau à Vaires sur Marne (77360) est chargée d'effectuer la maintenance préventive et de vérification des matériels de désenfumage naturel situés :

- Halte garderie 10 rue Georges Collin
- Centre Omnisport du Cucheron 25 rue Guillaume Bigourdan
- Bâtiment Association « Vaulorin » 3 bis rue Vaulorin
- Salle André Richard Allée Jean Gabin
- Restauration scolaire « Baloche » Rue Charles Legros

Le présent contrat a pour objet la vérification et l'entretien périodique du matériel des sites désignés ci-dessus. Le présent contrat est établi pour une période d'une année du 1^{er} juin 2009 au 31 mai 2010. Il pourra être reconduit d'année en année par reconduction expresse sans pouvoir excéder trois ans. Aucune indemnité pour résiliation ne pourra être réclamée par la Société au Client qui ne peut être tenu de justifier sa décision de résiliation. Au-delà de ce terme, ce contrat fera objet d'une nouvelle consultation. Le montant des prestations proposées pour une visite annuelle (somme forfaitaire) est fixé à 1 970.00 € H.T., soit 2 356,12 € T.T.C non révisable sur une durée de trois ans.

Décision n°09-49 → Tarif pêche 2009. Les tarifs de la carte pêche pour la saison 2009, seront les suivants :

	TARIF
▪ Wissoussiens	25 €
▪ Jeunes wissoussiens (-18 ans)	4 €
▪ Salariés travaillant à Wissous (sur présentation d'une carte professionnelle)	40 €
▪ Extérieurs	50 €
▪ Jeunes extérieurs (- 18 ans)	8 €

Les cartes pêche pourront être retirées en mairie à compter du 2 juin 2009. Les Wissoussiens devront présenter un justificatif de domicile. Le tarif pour le concours du plus gros poisson est établi comme suit :

- Adultes 5 €
- Jeunes de moins de 18 ans 3 €

Décision n°09-50 → Convention relative à la mise à disposition d'un agent au CIG pour une mission de conseil en droit des assurances. Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France, situé 15 rue Boileau 78000 VERSAILLES, est missionné pour des conseils en droit des assurances.

La mission est basée sur les éléments suivants :

- Assistance téléphonique
- Renseignements sur la réglementation en vigueur
- Recherche documentaire
- Assistance technique sur les dossiers :
 - analyse de l'état des contrats en cours de la collectivité
 - analyse des besoins
 - conseil sur le choix et la mise en œuvre des procédures
 - assistance sur l'élaboration et la rédaction des documents relatifs aux procédures engagées
 - analyse des propositions faites par les candidats

Sur demande de la Ville, le Centre Interdépartemental de Gestion pourra assurer, de manière exceptionnelle, diverses prestations annexes et notamment l'information du personnel dans le domaine du droit des assurances. La présente convention est convenue pour une durée de trois ans. A cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties ci celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Décision n°09-51 → Vide grenier organisé dans le cadre de la fête communale, le dimanche 20 septembre 2009
Tarifs des emplacements. Le droit d'emplacement d'un stand au vide grenier organisé sur la commune de Wissous le dimanche 20 septembre 2009 dans le cadre de la fête communale est fixé comme mentionné ci-après :

- Wissoussiens 10 euros
- Extérieurs 20 euros

Les emplacements seront réservés et réglés au poste de police municipale.

Décision n°09-52 → Actifleau – Installation d'arrosages automatiques. La SARL Actifleau, située 33 Rue de Plaisance à La Garenne Colombes (92250) est chargée d'effectuer l'entretien des installations d'arrosage automatique situées :

- Complexe sportif Stade Château Gaillard Rue André Dolimier
- Square Rue du Docteur Maurice Ténine
- Rond point de l'Europe Boulevard de l'Europe angle Boulevard Arago
- Rond point du Chemin de la Vallée
- Rond point Dolimier
- Massif Arago Rond point Buffat
- Massif Fribouli Route d'Antony

Le présent contrat a pour objet la mise en service et le réglage des appareils (1^{ère} visite), une visite en pleine saison (2^{ème} visite), la mise en hivernage (3^{ème} visite) des installations d'arrosage, ainsi que le maintien en état de fonctionnement des appareils. Le présent contrat est établi pour une période d'une année du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Il pourra être reconduit d'année en année par reconduction expresse sur l'initiative de l'une et l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception trois mois au moins avant la fin de l'année en cours.

La durée totale de ce contrat ne pourra excéder trois ans.

Au-delà de ce terme, ce contrat fera objet d'une nouvelle consultation. Le montant des prestations proposées (3 visites) est fixé à 3 595.00 € H.T., soit 4 299,62 € T.T.C.

- La 1^{ère} visite a eu lieu entre le 1^{er} mars et le 15 avril 2009 pour un montant de 1 000.00 € H.T.
- La 2^{ème} visite avant congés d'été pour un montant de 1 405.00 € H.T.
- La 3^{ème} visite aura lieu entre le 1^{er} novembre et le 15 décembre 2009 pour un montant de 1 190.00 € H.T.

Décision n°09-53 → Mission, coordination du Système de Sécurité Incendie avec la société ACF. La Société ACF, située 15 rue de Pontoise à Herblay (95220) est chargée d'effectuer la mission de coordination du système de sécurité incendie situé :

- Hôtel de ville Place de la Libération
- Salle des fêtes Place de la Libération

Le montant des prestations proposées est découpé en trois phases :

Phase conception : 1 600,00 € H.T

Phase réalisation : 1 760,00 € H.T

Phase réception : 960,00 € H.T

Le coût de cette prestation s'élève à 4 320.00 € H.T, soit 5 166,72 € T.T.C.

Décision n°09-54 → Contrat de vérification annuelle des aires de jeu – Bureau Veritas. La Société BUREAU VERITAS, située 98 boulevard des Champs Elysées Immeuble Européen à Evry (91042) est chargée d'effectuer la vérification périodique annuelle des aires de jeux situées :

- Groupe scolaire La Fontaine Rue du bon Puits
- Groupe scolaire Baloche 5 rue Charles Legros
- Centre de loisirs sans hébergement (CLSH) 26 rue du Général de Gressot
- Domaine des Etangs Espace Arthur Clark 26 rue du Général de Gressot

Le présent contrat a pour objet la vérification annuelle des aires de jeux dans les sites désignés ci-dessus. Le présent contrat est établi pour une période d'une année du 1^{er} juin 2009 au 31 mai 2010.

Il pourra être reconduit d'année en année par reconduction expresse sans pouvoir excéder trois ans, sauf résiliation, par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la fin de chaque période. Le montant des prestations proposées pour une visite périodique annuelle est fixé à 800.00 € H.T, soit 956,80 € T.T.C.

Décision n°09-55 → Contrat annuel de vérification des dispositifs de détection intrusion – Sté TSEI. La Société T.S.E.I, située 6 rue de Nantes à Paris (75019) est chargée d'effectuer la maintenance et la vérification des matériels de détection intrusion situées :

- Hôtel de Ville 2 Place de la libération
- Centre Omnisport du Cucheron 25 rue Guillaume Bigourdan
- Structure gonflable Allée Jean Gabin
- Restauration scolaire et groupe scolaire La Fontaine Voie du bon puits
- Club de pétanque Rue Guillaume Bigourdan
- Restauration scolaire Victor Baloche 5 rue Charles Legros
- Centre Technique Municipale 42 rue de Wissous

Le présent contrat a pour objet la vérification annuelle du matériel de détection intrusion des sites désignés ci-dessus. Le présent contrat est établi pour une période d'une année du 1^{er} juin 2009 au 31 mai 2010.

Il pourra être reconduit d'année en année par reconduction expresse sans pouvoir excéder trois ans, sauf dénonciation par l'une des parties adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la date d'échéance de chaque période. Le montant des prestations proposées pour deux visites annuelles est fixé à 2 506.00 € H.T., soit 2 997,17 € T.T.C pour l'ensemble des sites.

Décision n°09-56 → Contrat de maintenance pour vérification des installations de sécurité incendie – Sté TSEI. La Société T.S.E.I, située 6 rue de Nantes à Paris (75019) est chargée d'effectuer la maintenance et la vérification des matériels de sécurité incendie citées ci- dessous :

- Salle des fêtes 2 Place de la libération
- Centre de loisirs primaire et maternels 26 Rue Général de Gressot
- Halte garderie « les p'tits loups » 10 rue Georges Collin
- Centre Omnisport du Cucheron 25 rue Guillaume Bigourdan
- Structure gonflable Allée Jean Gabin
- Club de pétanque 52 rue Guillaume Bigourdan
- Salle André Richard 1 Allée Jean Gabin

- Tennis couverts Château Gaillard 10 rue André Dolimier
- Restauration scolaire et école La Fontaine Voie du bon puits
- Restaurant scolaire Victor Baloche 5 Rue Charles Legros
- Groupe scolaire Victor Baloche 5 rue Charles Legros
- Association Vaulorin 3 bis rue du Vaulorin
- Centre Technique Municipal 42 rue de Wissous

Le présent contrat a pour objet la vérification 2 fois par an du matériel de sécurité incendie des sites désignés ci-dessus. Le présent contrat est établi pour une période d'une année du 1^{er} juin 2009 au 31 mai 2010.

Il pourra être reconduit d'année en année par reconduction expresse sans pouvoir excéder trois ans, sauf dénonciation par l'une des parties adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la date d'échéance de chaque période. Le montant des prestations proposées pour deux visites annuelles est fixé à 6 852.00 € H.T., soit 8 194,99 € T.T.C pour l'ensemble des sites.

Décision n°09-57 → Régie temporaire Défi Aventure 2009. Le montant des frais d'inscription par équipe (soit un adulte et 2 enfants) s'élève à 10 euros. Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Décision n°09-58 → Institution régie de recettes temporaires pêche saison 2009. A compter du 1^{er} juin 2009 jusqu'au 31 décembre 2009 inclus, il est institué auprès de la Mairie de WISSOUS, une régie de recettes temporaire pour l'encaissement des ventes des cartes pêche et de l'accès aux concours de pêche de la saison 2009. Cette régie est tenue en Mairie, Place de la Libération 91320 WISSOUS. Cette régie est uniquement prévue pour l'encaissement des ventes des cartes pêche et de l'accès aux concours de pêche de la saison 2009. Le montant maximum de l'encaisse du régisseur est fixé à 1 220 €. Un fond de caisse d'un montant de 50 € est mis à la disposition des régisseurs pour l'encaissement des ventes des cartes pêche et de l'accès aux concours de pêche de la saison 2009.

Décision n°09-59 → Institution régie de recettes vide grenier. A compter du 16 juin 2009 jusqu'au dimanche 20 septembre 2009 inclus, il est institué auprès de la Mairie de Wissous une régie de recettes temporaire pour l'encaissement des droits d'emplacement du vide grenier organisé sur la commune, le dimanche 20 septembre 2009. Cette régie est installée au Poste de Police Municipale, située au 5 Rue de la Division Leclerc à Wissous. Cette régie est uniquement prévue pour l'encaissement des droits d'emplacement pour le vide grenier prévu le dimanche 20 septembre 2009.

Décision n°09-60 → Contrat d'entretien aire de jeux Société Positive. La SAS Positive, située ZI de l'Etang Vignon à Vouvray (37210) est chargée d'effectuer l'entretien et la maintenance des équipements de jeux situés :

- Accueil de Loisirs sans Hébergement, 24 rue du Général de Gressot
- Ecole La Fontaine Voie du Bon Puits
- Ecole Victor Baloche 5 rue Charles Legros
- Domaine Les Etangs Espace Arthur Clark, rue du Général de Gressot

Le présent contrat a pour objet le contrôle fonctionnel et visuel /entretien et maintenance soit : 4 interventions par an et 1 intervention pour l'application de la lasure. Le présent contrat est établi pour une période d'une année du 15 juin 2009 au 14 juin 2010. Il pourra être reconduit d'année en année par reconduction expresse sur l'initiative de l'une et l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception trois mois au moins avant la fin de l'année en cours. La durée totale de ce contrat ne pourra excéder trois ans.

Au-delà de ce terme, ce contrat fera objet d'une nouvelle consultation. Le montant des prestations proposées (5 visites) est fixé à 5 162.00 € H.T., soit 6 173,75 € T.T.C

Décision n°09-61 → Règlement intérieur pêche 2009. Le présent règlement s'applique à toute personne titulaire d'une carte pêche et exerçant cette activité dans le parc Arthur Clark. L'ouverture et la fermeture de ce site sont assurées par la Police Municipale. Les étangs sont ouverts exclusivement à la pêche à la ligne de jour, de 8h30 à 12h et de 14h à 20h ;

- le lundi
- le mercredi
- le samedi
- le dimanche
- les jours fériés

Les dates d'ouverture et de fermeture sont portées à la connaissance de la population par voie d'affichage sur les panneaux réservés aux Associations et dans le bulletin municipal.

Cependant une fermeture exceptionnelle peut être ordonnée pour cause d'empoisonnement, de nettoyage ou motif grave (gel par exemple).

Décision n°09-62 → Location des terrains de foot municipaux tarifs des locations. Le montant de la location d'un terrain de football communal (terrain et vestiaires) incluant les frais d'entretien, les fluides et le nettoyage est fixé comme mentionné ci-après :

- Demi-journée 330 euros
- Journée 650 euros

Les sociétés demandeuses devront signer une convention d'occupation fixant les conditions d'utilisation.

Décision n°09-63 → Marché concernant la location et la maintenance de photocopieurs. La société RICOH France, située au 383 Avenue du Général de Gaulle, CLAMART CEDEX (92143), est missionnée pour les prestations de location et de maintenance de photocopieurs aux montants suivants :

- Prix annuel location de photocopieurs : 16 346,04 euros HT
- Prix unitaire copies noir et blanc : 0,038 euros HT
- Prix unitaire copies couleur : 0,042 euros HT

Un marché à procédure adaptée d'une durée de trois ans est donc conclu entre la Commune de Wissous et la société RICOH France dans le cadre de la location et de la maintenance de photocopieurs.

Décision n°09-64 → Marché concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide au domicile des personnes âgées ou présentant un handicap pour la Ville de Wissous. La société AD ALTERA, située au 16 rue Eugène Hénaff ZAC du Brisson de la Couldre TRAPPES (78190), est missionnée pour les prestations de fourniture et de livraison de repas à domicile, en liaison froide, pour les personnes âgées aux prix unitaire suivant : 9,44 euros HT. Un marché de procédure adaptée d'une durée d'un an reconductible expressément deux fois est donc conclu entre la Commune de Wissous et la société AD ALTERA dans le cadre de la fourniture et la livraison de repas à domicile, en liaison froide, pour les personnes âgées.

Décision n°09-65 → Contrat entre la commune et la compagnie les 3 chardons pour le spectacle du 16 septembre 2009. La compagnie des 3 Chardons, située à Paris 13^{ème} – 125, avenue d'Italie présentera un spectacle pour les enfants de Wissous le 16 septembre 2009. Le montant de la prestation s'élève à 600 euros TTC pour 45 minutes de spectacle,

Décision n°09-66 → Contrat entre la commune de Wissous et l'association « Canela y Coco » pour la fête de la musique du 20 juin 2009. La proposition de l'association « CANELA Y COCO », située à Wissous – 91320 – 12, rue des peupliers, pour la fête de la musique du 20 juin 2009 est retenue. Le montant de la prestation s'élève à – 2200,00 euros TTC. Cinq repas midi et 5 repas le soir seront pris en charge par la Commune.

Décision n°09-67 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société HALLUCINE pour la projection cinématographique en plein air du 11 juillet 2009. La société Halluciné, située 4, rue Lavoisier à Champagne sur Oise (95660), représentée par Daniel CHESNEAU, Producteur, est chargée de la projection cinématographique le samedi 11 juillet 2009, sur la Place de la Mairie,

Le montant de la prestation s'élève à 3639,75 euros TTC. Le producteur fournira la prestation entièrement. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises du personnel attaché à l'organisation. L'organisateur fournira les lieux de la manifestation en ordre de marche et fournira les repas aux deux techniciens, Le règlement s'effectuera par mandat administratif, après le spectacle, à réception de la facture sous 40 jours.

Décision n°09-68 → Contrat entre la commune de Wissous et l'association « ELECTRIQ » pour la fête de la musique du 20 juin 2009. L'association « ELECTRIQ », située à Ris-Orangis (91130) – 39, rue Jean Jaurès, est chargé d'organiser deux concerts dans le cadre de la Fête de la musique le 20 juin 2009. Le montant de la prestation s'élève à 800,00 euros TTC. Onze repas du midi seront pris en charge par la Commune.

Décision n°09-69 → Adhésion à WEBENCHERES, site internet de vente aux enchères de matériel réformé. La société GESLAND Développements, située Technopôle de Brest Iroise, 65 place Nicolas Copernic, PLOUZANE (29280), est missionnée pour la prestation de vente aux enchères du matériel réformé de la ville de Wissous, au prix suivants :

- Paramétrage et formation à l'utilisation du site : 540,00 € HT
- Droit d'usage du site : 10 % du montant des ventes réalisées
- Option de diffusion nationale des encarts des évènements et partenaires de la vitrine, via le portail : 220 € HT

La dépense correspondante sera prélevée au budget communal. Un contrat d'une durée de 12 mois est donc conclu entre la Commune de Wissous et la société GESLAND Développements dont l'objet est la vente aux enchères du matériel réformé de la commune.

Décision n°09-70 → Tarifs activités espace jeunes. Les tarifs des activités proposées de l'Espace Jeunes, à compter du 1^{er} juillet 2009 sont fixés comme suit :

Activités	Tarif plein	Tarif réduit avec Carte Wissous Jeune 2008-2009
Piscine de Sceaux –La Grenouillère	5.50 €	2.75 €
Aquaboulevard Paris	25.00 €	12.50 €
Cosmic Laser Belle-Epine Thiais	18.00 €	9.00 €
Sortie à la mer	10.00 €	5.00 €
Parc Aventure Land Val d'Oise	16.00 €	8.00 €
Xtrem'aventures Cergy Pontoise	28.00 €	14.00 €
Base de loisirs Etampes	6.90 €	3.45 €
Bowling Thiais	3.50 €	1.75 €

Décision n°09-71 → Avenant à la convention Erasme à Antony. Un avenant est signé avec l'Etablissement Public de Santé Erasme, 145 avenue Armand Guillebaud, BP 85 à Antony, représentée par la Directrice Mme Ferrand-Ricquer, pour l'attribution de 10 berceaux à la Ville de Wissous moyennant une participation financière calculée en fonction des dispositions prévues dans la convention signée le 1^{er} août 2006. Cet avenant est établi pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010. Les modalités de fonctionnement prévues par la convention du 1^{er} août 2006 (admission des enfants, facturation, concertation ...) demeurent inchangées.

Décision n°09-72 → Location de terrain situé n° 398 AD à Wissous. La Ville souhaite louer un terrain de 3 873 m², situé au n°398 section AD, dite des Petits Marchais pour y installer des jardins familiaux. Le bail est conclu entre la Ville de Wissous et M. SEROUGE. Il a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la location des locaux est conclue. Ce présent bail est conclu pour une durée d'un an, reconductible par deux fois tacite reconduction expresse, à compter du 1^{er} septembre 2009. Le bail est consenti moyennant un loyer annuel de 300 € toutes charges comprises.

Décision n°09-73 → Marchés relatifs à l'organisation de séjours de vacances pour les enfants et les adolescents de la Commune de Wissous – été 2009. La société NSTL, située 140 rue Léon Geoffroy, VITRY SUR SEINE (94 400), ainsi que la société LEO LAGRANGE, située 67 La Canebière, MARSEILLE CEDEX 01 (13 231) sont missionnées pour la prestation d'organisation de séjours d'été pour les enfants et les adolescents de la ville de Wissous, aux prix unitaire par jour et par enfant suivant :

- Lot n°1 séjour en Corse : 69,61 € HT
- Lot n°2 séjour « Nature » : 50,59 € HT
- Lot n°3 séjour « Culturel » : 46,82 € HT
- Lot n°4 séjour à la montagne : 69,90 € HT

Un contrat d'une durée de 22 jours (comprenant une période de 11 jours en juillet et une autre en août) pour le lot n°1, et un contrat d'une durée de 14 jours pour chacun des lots n°2 et 3 sont donc conclus entre la Commune de Wissous et la société NSTL dont l'objet est l'organisation de séjours en Corse, « Nature » et « Culturel » pour les enfants et les adolescents de la commune de Wissous ;

De même un contrat d'une durée de 26 jours (comprenant une période de 13 jours en juillet et une autre en août) pour le lot n°4 est donc conclu entre la Commune de Wissous et la société LEO LAGRANGE dont l'objet est l'organisation de séjours à la montagne pour les enfants et les adolescents de la commune de Wissous.

Décision n°09-74 → Convention d'occupation du domaine public au profit de l'Association « Les Jardins Familiaux ». Une convention portant occupation du domaine public est signée entre la Ville de Wissous et l'association « Les Jardins Familiaux », représentée par Madame Monique TONNELIER, Présidente. La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la concession d'espace publique est conclue. La Ville de Wissous met à disposition de l'association cet espace et ce gratuitement, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2009.

Décision n°09-75 → Contrat entre le Ville de Wissous et l'association « Canela y Coco » pour le thé dansant du 15 septembre 2009. La proposition de l'association « CANELA Y COCO », située à Wissous – 91320 – 12, rue des peupliers, pour le thé dansant, organisé le 15 septembre 2009 est retenue. Le montant de la prestation s'élève à 1000,00 euros TTC. Un repas le midi sera à fournir aux 4 intervenants.

Décision n°09-76 → Contrat Les Trois Coups (Compagnie Théâtrale) pour l'animation d'un spectacle intitulé « Les 3 cadeaux de Lisette » prévu le 7 octobre 2009 au sein de la Bibliothèque municipale. Un contrat est signé entre la Ville de Wissous et Les Trois Coups – Compagnie Théâtrale pour l'animation d'un spectacle intitulé « Les 3 Cadeaux de Lisette » prévu le mercredi 7 octobre 2009 à 10h30 au sein de la Bibliothèque Municipale. La prestation du spectacle s'élève à 421 euros TTC.

Décision n°09-77 → Régie de recette – location terrains Foot Municipaux. A compter du 1^{er} août 2009, une régie de recettes pour l'encaissement des règlements de la location des terrains de football municipaux est instituée auprès de la Mairie de WISSOUS. Cette régie est installée au Centre Omnisports du Cucheron Rue Guillaume Bigourdan 91320 WISSOUS. Cette régie est uniquement prévue pour l'encaissement des règlements de la location des terrains de football municipaux. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur titulaire est autorisé à détenir est fixé à 1120.00 €. Le régisseur titulaire est autorisé à percevoir les fonds selon les modes de règlement suivants :

- chèques bancaires ou postaux,
- numéraire,

Décision n°09-78 → Régie de recette temporaire – Défi Aventure 2009. Du 13 au 16 septembre 2009, une régie de recettes temporaire pour l'encaissement des règlements des inscriptions au Défi-Aventure du 13 septembre 2009 est instituée auprès de la Mairie de WISSOUS. Cette régie est installée à l'espace Arthur Clark 91320 WISSOUS le 13 septembre 2009 et au Centre Omnisports du Cucheron Rue Guillaume Bigourdan 91320 WISSOUS du 14 au 16 septembre 2009. Cette régie est uniquement prévue pour l'encaissement des règlements des inscriptions au Défi-Aventure du 13 septembre 2009. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur titulaire est autorisé à détenir est fixé à 1120.00 €. Le régisseur titulaire est autorisé à percevoir les fonds selon les modes de règlement suivants :

- chèques bancaires ou postaux
- numéraire

Décision n°09-79 → Contrat entre la Commune de Wissous et la Compagnie Clair de Lune pour le spectacle « La piste aux étoiles ». La proposition de la Compagnie Clair de Lune, situé BP 149, 94501 CHAMPIGNY Cedex, pour le spectacle organisé le 9 décembre 2009 au profit du centre multi accueil « les petits loups » est retenue. Le montant de la prestation s'élève à 430 € TTC (la société n'est pas assujettie à la TVA). Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal (Article 6042).

DELIBERATIONS

1/ Abattements fiscaux :

Les dispositions de l'article 1411 du Code général des impôts permettent d'augmenter les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille et/ou instituer un abattement facultatif spécial à la base. Ces abattements ne s'appliquent qu'aux valeurs locatives des habitations principales. La base d'imposition à la taxe d'habitation des habitations principales est diminuée d'un abattement obligatoire pour charge de famille, et éventuellement, d'abattements facultatifs à la base. Ces abattements sont calculés en pourcentage de la valeur locative moyenne des habitants de la collectivité concernée.

- Abattements proposés sont les suivants :

- Un abattement spécial à la base au taux de 15%.
- Un abattement spécial handicapé au taux de 10%.
- Une majoration de l'abattement pour charges de famille :
 - De 10 points pour les personnes à charge au « rang 3 et suivant ».

Vote : Le Conseil municipal à l'**unanimité** autorise Monsieur le Maire à instaurer les abattements proposés.

2/ Réforme du matériel communal :

Certains matériels vont être mis en réforme dans le but de les détruire ou de les vendre. En effet, la Commune n'a plus la nécessité de les conserver. Il s'agit pour partie du matériel de « Wissous plage » et de « Wissous glace », tel que les supports parasols, le plancher en bois, un congélateur, une table en inox, un toboggan ... L'ensemble de ce matériel est actuellement stocké et non utilisé par la Commune.

Vote : → **6 Contre (M. Jean-Luc TOULY / Wissous pour vous - L'esprit village)**
→ **22 Pour (Union pour Wissous – Ensemble et Autrement / Pour l'avenir de Wissous)**

3/ Don pour les journées Nationales des Associations d'Aveugles et de Malvoyants :

Le samedi 3 et le dimanche 4 octobre 2009 auront lieu les « Journées Nationales des Associations d'Aveugles et de Malvoyants ». Les onze associations nationales qui organisent et animent ces journées favorisent la communication et l'autonomie des personnes aveugles et malvoyantes. Elles financent des programmes de recherche médicale, développent les perceptions sensorielles dès le plus jeune âge, encouragent l'accès à l'écriture et à la lecture, proposent des formations professionnelles adaptées. Ces associations nationales sollicitent le soutien de notre Ville à ce mouvement de solidarité nationale. Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le versement d'un don d'un montant de 500 €.

Vote : → **5 Abstentions (Wissous pour vous - L'esprit village)**
→ **23 Pour (Union pour Wissous – Ensemble et Autrement / Pour l'avenir de Wissous)**

4/ Demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique et demande d'ouverture de travaux miniers présentées par Aéroports de Paris :

Les AEROPORTS DE PARIS ont déposé auprès des Préfectures de l'Essonne et du Val de Marne une demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique. A cet effet, une enquête publique a eu lieu du 13 juin 2009 au 16 juillet 2009 sur la Commune de Paray-Vieille-Poste. Ces recherches se feront sur la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly, au sud immédiat de l'implantation de la centrale thermique principale actuelle. Sachant que toutes les études d'impact nécessaires ont été correctement menées, et sachant que cette activité se situe à une certaine distance de notre Commune, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur cette demande.

Vote : → **6 Contre (M. Jean-Luc TOULY / Wissous pour vous - L'esprit village)**
→ **2 Abstentions (M. Guy BERNIERE et Mme Danièle BORDESSOULE)**
→ **20 Pour (Union pour Wissous – Ensemble et Autrement / Pour l'avenir de Wissous)**

5/ Tableau des effectifs :

Il appartient au Conseil municipal de délibérer de l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. Il convient de créer suite à réussite à examen ou par le biais de la promotion interne :

- 1 poste d'Attaché principal à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet
- 2 postes d'adjoints administratifs de 1ère classe à temps complet

Vote : Le Conseil municipal à l'**unanimité** autorise Monsieur le Maire à créer les postes nécessaires décrits dans la délibération en question.

6/ Bilan d'activité 2008 :

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité pour l'année 2008 établis par la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre doit être communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal **prend acte** du rapport d'activité établi par la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvres pur l'année 2008.

7/ Lancement de procédure de consultation locale relative à la création d'une bretelle autoroutière sur la Ville de Wissous :

Les villes d'Antony et Wissous disposent de zones d'activités économiques mitoyennes (Antonypole, Les Hauts-de-Wissous, Villemilan, Montavas) dont la mutation tertiaire et l'aménagement doivent y faire évoluer le nombre d'emplois cumulés de 12.000 aujourd'hui à environ 25.000 d'ici 2015. Un courrier en date du 7 avril 2009 relatif à l'opposition de la création d'une bretelle d'autoroute sur la Ville de Wissous a été adressé par les présidents des conseils de quartier à M. le Président de la Communauté d'Agglomération. Suite à ce courrier, 1/5^e des électeurs de la Ville a souhaité saisir le Conseil municipal sur ce projet par le biais d'un dépôt d'une pétition en mairie en date du 10 juin 2009. Ce développement routier va générer des flux de déplacements supplémentaires importants, en particulier individuels et automobiles, avec un risque particulier de nuisances sur les secteurs résidentiels proches.

Vote : Le Conseil municipal à l'**unanimité** autorise Monsieur le Maire à solliciter l'avis des électeurs sur la création d'une bretelle d'autoroute sur la Ville de Wissous par le biais d'une Consultation locale.

La date du prochain Conseil municipal est fixée au Mercredi 18 novembre 2009 à 19h30 à l'Hôtel de Ville.

La séance est levée à 23h03

Fait à Wissous, le 01 septembre 2009

Le Maire de Wissous

Régis ROY-CHEVALIER